

Progrès de l'influence anglaise au Ma- Tebeleland d'après un document nouveau

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **L'Afrique explorée et civilisée**

Band (Jahr): **13 (1892)**

Heft 2

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-134397>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

pas avoir eu une confiance absolue dans la valeur des promesses qui lui avaient été faites par les Arabes, s'il faut en croire une dépêche de Mozambique aux termes de laquelle le capitaine Maguire, de la Compagnie des Lacs africains, serait revenu récemment de l'Inde avec une troupe de quelques centaines de sikhs pour commencer, sous les ordres de M. Johnston, une campagne contre les chasseurs d'esclaves du Nyassa. D'après une première dépêche de Zanzibar, le commissaire anglais et le capitaine Maguire, à la tête de cette troupe, augmentée d'une force de police indigène, ayant surpris une caravane de marchands d'esclaves venant de Lindi, leur auraient livré plusieurs combats meurtriers et auraient réussi à leur enlever un certain nombre d'esclaves. Arrivés à Makangila, sur la rive orientale du Nyassa, en territoire anglais, ils se seraient mis à la poursuite des marchands d'esclaves, qui auraient tiré sur le vapeur *Domira* de la Compagnie des Lacs, sur lequel se trouvait M. Johnston. Celui-ci aurait attaqué Makangila et l'aurait détruit. Après quoi, le commissaire anglais se serait rendu de l'autre côté du Nyassa, et aurait obligé plusieurs chefs à prendre l'engagement de ne plus se livrer à la traite. D'après une dernière dépêche de Mozambique, ces succès auraient été suivis d'une espèce de coalition des Arabes chasseurs d'esclaves, qui se seraient réunis pour résister plus efficacement aux troupes du commissaire britannique, auraient attaqué celles-ci auxquelles ils auraient tué 3 Anglais (M. Maguire, le Dr Bayle, de la South Africa Company, et M. Melwan, ingénieur), 3 cipayes, 3 indigènes et 3 mous-ses des steamers de la Compagnie des Lacs. En outre 3 Anglais, 8 cipayes et 1 mousse auraient été blessés. MM. Monteith et Fotheringham, agents de la Compagnie des Lacs, se sont rendus au Nyassa. Ils ont demandé qu'on leur envoyât immédiatement une canonnière avec des hommes et des provisions. On attend de plus amples détails avec anxiété.

PROGRÈS DE L'INFLUENCE ANGLAISE AU MA-TEBELELAND D'APRÈS UN DOCUMENT NOUVEAU

Un télégramme de Cape-Town, du 4 décembre, passé presque inaperçu, avait annoncé que Lo-Bengula avait conclu avec le représentant de la South Africa Company, une convention par laquelle il cédait à celle-ci tous droits de colonisation dans son pays.

Notre compatriote, M. Alexis Demaffey, ingénieur des mines à Tati, a bien voulu nous donner communication de l'acte de concession par lequel le roi des Ma-Tébélé, Lo-Bengula, a accordé à M. E. Lippert le droit de

disposer du sol dans le territoire occupé par la South Africa Company, qui n'avait pu obtenir que le droit d'exploiter les gisements miniers du Ma-Tebeleland et du Ma-Shonaland. Comme nos lecteurs le verront par la lettre de M. Demaffey, publiée plus loin, la nouvelle concession, loin de nuire aux intérêts de la susdite Compagnie, sera toute à son avantage. Mais, afin que nos abonnés puissent se rendre compte des progrès faits, en moins de quatre ans, par l'influence britannique dans l'immense région comprise entre le Limpopo et le Zambèze, nous ferons précéder le document que nous a transmis M. Demaffey, de la convention conclue le 11 février 1888, entre Lo-Bengula et le gouvernement anglais représenté par M. J.-S. Moffat, commissaire-adjoint, envoyé à Gouboulouayo par le Haut Commissaire pour l'Afrique australe.

« Le chef Lo-Bengula¹, souverain de la tribu connue sous le nom de Amandébélé, ainsi que des Ma-Shona et des Ma-Kalaka ses tributaires, accepte, par les présentes, les articles et conditions suivants :

« Paix et amitié subsisteront à jamais entre S. M. britannique, ses sujets et le peuple des Amandébélé; le chef contractant Lo-Bengula s'engage à employer tous ses efforts pour en empêcher la rupture, à faire observer strictement ce traité, et de la sorte à maintenir dans son esprit le traité d'amitié conclu entre feu son père, le chef Oum-Silikazi, et le gouvernement du Cap de Bonne-Espérance, en l'an de grâce 1836.

« Lo-Bengula, chef du pays des Amandébélé et de ses dépendances ci-dessus spécifiées, s'engage en outre pour son peuple et pour lui-même à s'abstenir de correspondre ou de faire aucun traité avec un État étranger en vue de vendre, aliéner ou céder, de permettre aucune vente, aliénation ou cession de tout ou partie du susdit pays des Amandébélé sous sa suzeraineté, ou pour tout autre sujet, sans la connaissance et la sanction préalable du Haut Commissaire de S. M. pour l'Afrique australe.

« En foi de quoi, moi Lo-Bengula, j'ai apposé ma signature, à Gouboulouayo, Amandébéléland, ce 11 février, la 51^e année du règne de S. M.

Signé : LO-BENGULA ✕.

Témoins : W. GRAHAM.

G.-B. VAN WYK.

En ma présence,

J.-S. MOFFAT, commissaire-adjoint.

Février 11, 1888.

Ensuite de renseignements à lui fournis par M. Moffat, M. Sidney

¹ Voy. *Blue-Book*, Africa, n° 2 (1890).

Shippard, administrateur du Be-Chuanaland britannique, expédiait, le 30 mars 1888, à sir Hercules Robinson, gouverneur de la Colonie du Cap, une dépêche portant que la convention susmentionnée avait été discutée et approuvée par les trois principaux Indunas, appartenant à la caste sacerdotale des Amandébélé; et le Haut Commissaire ratifia cette convention le 25 avril 1888.

Nos lecteurs se rappellent que le consul de Portugal à Capetown protesta immédiatement contre la prétention de Lo-Bengula à la souveraineté sur le Ma-Shonaland. A cette protestation sir Hercules Robinson crut répondre en affirmant « que depuis des années les Ma-Tébélé avaient exercé une souveraineté incontestée sur tout le Ma-Shonaland en y exterminant toutes les tribus qui avaient osé douter de leur autorité. » Au reste, dans la dépêche par laquelle le marquis de Salisbury répondait à M. d'Antas, ambassadeur du Portugal à Londres, le ministre anglais ne mentionnait que des concessions minières faites par Lo-Bengula dans le Ma-Tebeleland. Ce ne fut qu'au mois de mars 1889 que les dépêches des agents britanniques à Capetown et à Londres commencèrent à insinuer que le Ma-Shonaland faisait partie de la sphère d'influence anglaise par le fait qu'il était sous la souveraineté de Lo-Bengula. La South Africa Company de M. Cecil Rhodes était en formation. Le *Times* du 29 mai et d'autres journaux de Londres annoncèrent la création d'une Société qui, à l'instar de celle du Niger et de l'Imperial British East Africa Company, obtiendrait une charte royale. Prévoyant, de la part des promoteurs de la Société, des procédés nuisibles aux droits du Portugal, le gouvernement de Lisbonne demanda, le 12 juin, au ministère anglais que si le gouvernement de S. M. britannique jugeait à propos de donner une charte royale à la future Compagnie, le champ d'action de celle-ci fût déterminé dans des conditions de nature à ne point porter atteinte aux droits du Portugal, et à ne pouvoir soulever dans l'avenir des difficultés et des conflits qu'une entente préalable serait le plus sûr moyen d'éviter. M. d'Antas déclarait en même temps que le gouvernement portugais serait toujours prêt à faire tout ce qui serait en son pouvoir pour maintenir les rapports du plus cordial voisinage dans le domaine colonial et pour coopérer à tout ce qui serait de nature à introduire les bienfaits de la civilisation dans le continent africain.

Nos lecteurs se rappellent qu'à ces ouvertures du gouvernement portugais, il fut répondu par l'expédition de la South Africa Company au Ma-Shonaland, et par l'invasion du Manicaland par les troupes de la Compagnie. Quoique douze ans auparavant, le capitaine Patterson, envoyé au Ma-Tebeleland, eût fixé les limites des territoires dépendants de la souve-

raineté de Lo-Bengula à la rivière Sabi, par conséquent à l'ouest du territoire de Mutassa, la richesse aurifère de celui-ci excita les convoitises de la Compagnie qui, pour le garder, obtint du gouvernement britannique que, dans la convention conclue avec le Portugal, la limite des possessions de ce dernier passât à une certaine distance du territoire de Mutassa. C'est donc jusqu'à cette limite que la South Africa Company a étendu son droit d'exploiter les gisements miniers que lui avait concédé Lo-Bengula. Ce sera à ce même territoire que s'étendra la concession dont M. Demaffey nous a envoyé la teneur, et qui, d'après les explications contenues dans sa lettre, quoique faite au nom de M. E.-A. Lippert, sera, en vertu d'arrangements convenus d'avance, rétrocedée à la South Africa Company.

Nos abonnés nous sauront gré de leur donner la primeur de ce document que nous n'avons vu jusqu'ici dans aucun des journaux anglais où nous puissions nos renseignements.

A tous ceux auxquels parviendront les présentes, Moi, Lo-Bengula, roi des Amandébélé, et des Ma-Kalaka, Ma-Shona et territoires environnants, salut !

Considérant que j'ai accordé une concession au point de vue de droits de mines, et de droits accessoires à l'exploitation minière uniquement :

Considérant que mon pouvoir absolu comme roi souverain de permettre à des personnes d'occuper des terres dans mon royaume et d'y prélever et percevoir des taxes, a été établi avec succès ;

Considérant qu'un grand nombre de blancs viennent dans mes territoires, et qu'il est désirable que je leur assigne des terres ;

Considérant qu'il est désirable que je désigne une fois pour toutes quelqu'un qui agisse pour moi à cet égard ;

En conséquence et vu le paiement qui m'a été fait aujourd'hui d'*un millier de livres* (Liv. sterl. 1000), je concède par ces présentes à *Édouard-Amandus Lippert* et à ses héritiers, exécuteurs, ayant droit et substitués, d'une manière absolue, moyennant la somme annuelle de 500 liv. sterl., payée à moi ou à mes successeurs, en fonctions, par versements trimestriels, au lieu de contributions, rentes et taxes, les *droits et privilèges* suivants, savoir : Le droit, pouvoir et privilège, seul et exclusif, pour le terme de cent ans (100), de disposer, concéder ou donner à bail pour telle période ou périodes qu'il pourra juger convenable, fermes, territoire, terrain à bâtir, ou espace pour faire paître les troupeaux : d'imposer et de prélever des contributions, patentes et taxes, de les percevoir à son propre bénéfice, de donner et d'accorder des certificats en mon nom pour l'occupation de fermes, territoires, terrains à bâtir, espaces pour faire paître les troupeaux :

de commencer, poursuivre et aussi de défendre auprès de toute cour compétente en Afrique ou ailleurs, soit en mon nom, soit au sien propre, toutes et telles actions, poursuites et autres actes qu'il pourra juger nécessaires pour établir, maintenir et défendre les susdits droits, pouvoirs et privilèges conférés par le présent acte ; *pourvu que* les dits droits et privilèges s'étendent et s'appliquent toujours uniquement à tous les territoires qui sont maintenant ou qui pourront ci-après être occupés par ou être placés dans la sphère d'opérations de la British South Africa Company, leurs successeurs ou toutes personnes de leurs tenants ou aboutissants, et *pourvu que* des droits accordés par les présentes ne soient exclues que la pâture de tels bestiaux, la clôture de telles terres, et la construction de tels bâtiments et machines strictement nécessaires à l'exercice des droits de mine obtenus par la British South Africa C^o selon la susdite concession. Les pouvoirs concédés à E. Ramsay Renny-Tailyour à la date du 22 avril 1891 sont par ceci retirés et annulés, en tant qu'ils sont en conflit avec les présentes.

Donné sous mon sceau à Umvotcha ce 17 novembre 1891.

(Éléphant).

Témoins : E.-R. RENNY-TAILYOUR.

JAMES REILLY.

Ed. LIPPERT.

JAMES FAIRBAIRN.

JAMES UMKISA.

Je certifie que le document ci-dessus a été pleinement interprété et expliqué au roi Lo-Bengula et à ses Indunas selon les usages établis de la nation.

W.-P. TAINTON,

C.-M. ACUTT.

Étaient présents à la discussion de la concession ci-dessus, outre le roi Lo-Bengula,

Umklaba (le Régent), Umlagela, Gambo, général en chef, Thujana, Lutuli, tous Indunas ; et les Européens, MM. Moffat, Tainton (interprète), Ed. Lippert, E.-R. Renny-Tailyour, J. Reilly, C.-M. Acutt (interprète), et James Umkisa (domestique).

ED. LIPPERT.

Je certifie que ce document est l'expression parfaite et exacte des désirs du chef Lo-Bengula et de ses principaux Indunas, et que je le signe conformément au désir de ce chef.

J. MOFFAT,

Commissaire assistant.

À ces renseignements nous croyons devoir joindre ceux qui ont été fournis à la première assemblée générale des actionnaires de la South Africa Company tenue le 22 décembre dernier sous la présidence du duc d'Abercorn.

Le premier soin des directeurs fut de prolonger vers le nord le chemin de fer qui, en 1889, se terminait à Kimberley. Prochainement, la voie ferrée atteindra Mafeking. Une ligne télégraphique a été posée jusqu'à Fort-Victoria, dans le Ma-Tebeleland, à 1000 kilomètres de Mafeking. On espère qu'à la fin de l'année, elle atteindra Fort-Salisbury, dans le Manicaland. La Compagnie a dépensé jusqu'ici 1,500,000 francs pour l'établissement de son réseau télégraphique. Au début, les troupes de police comptaient 500 hommes, alors que l'expédition marchait sur le Manicaland. Depuis la convention conclue avec le Portugal, la force armée a été réduite à 300 hommes. Pour créer une route à travers le Ma-Shonaland, un contrat fut passé avec M. Frank Johnson qui, avec 200 blancs et 150 ouvriers noirs, établit, jusqu'à Mount-Hampden, une route de 630 kilom., protégée par des forts élevés aux endroits où cela était nécessaire. Outre ses gages, chacun des 200 blancs reçut des concessions de terres et des droits miniers, à faire valoir conformément aux règles posées par la Compagnie. Cette expédition a coûté plus de 2,000,000 de francs. Aussitôt la route construite, il se produisit une invasion d'Européens vers le Ma-Shonaland, et M. Colquhoun dut organiser l'administration de ce pays. Les principaux gisements aurifères du Ma-Shonaland, au dire du rapport des directeurs, sont situés à Hartley-Witt sur l'Oumfouli, dans le bassin de la Mazoé supérieure, et au nord de Mutassa. Fort-Salisbury est déjà organisé à l'européenne; des magasins, des hôtels y ont été construits, et un journal, le *Ma-Shonaland Herald and Zambesia News* y est édité. Trois mille blancs sont déjà installés dans cette région; parmi eux se trouvent des commerçants, des pasteurs, des médecins, des magistrats et des avocats qui exercent leur profession. Les recettes de la Compagnie, encore modiques, comparées à ses énormes dépenses, proviennent des postes, télégraphes, licences minières, licences commerciales, droits d'occupation, etc. Des fermes ont été installées, et des mesures sont prises pour le moment où sera créé le chemin de fer de la Pougoué.

CORRESPONDANCE

**Lettre de Tati (Ma-Tebeleland), de M. Alexis Demaffey,
ingénieur des mines.**

Tati, le 6 décembre 1891.

Je ne vous ai pas donné de mes nouvelles depuis mon retour à Tati, il y a près de dix-huit mois. Je n'aurais pas eu grand chose d'intéressant à vous écrire, car j'ai vu, par les numéros de *l'Afrique* que vous avez eu l'obligeance de m'envoyer, que vous